REGLEMENT DES COUPES
District de l'Indre de Football

SOMMAIRE

Article 1 –Disposition Générale ……. page 2

Article 2 – Cas des ententes …… page 2

Coupes seniors masculines
Articles 3 à 23 ……. pages 2 à 10

Coupes Jeunes
Articles 24 à 36 …….. pages 10 à 12

Coupes Féminines
Articles 37 à 38 …….. pages 12 à 15

Cas non prévus
Article 39 …… page 16

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES :

1.1 Le District de l'Indre de Football se réserve le droit d'organiser chaque saison des coupes départementales :

⇒ Coupe de l'Indre « Seniors »
⇒ Coupe de District Henri LEGROS
⇒ Coupe Edouard BARES
⇒ Coupe Pierre ROUX « U18 », Coupe de District « U18 »
~~⇒ **Trophée Marcon Sports « U18 »**~~
⇒ Coupe de l'Indre Alain LABRUNE « U17 », Coupe de District « U17 »
⇒ Coupe de l'Indre Maurice HERVAULT « U15 », Coupe de District « U15 »,
⇒ Coupe de l'Indre Féminines, ~~**Coupe de District**~~ « Crédit Agricole »,
⇒ Challenge Raymond CAUTINAT (Féminines à 8).
⇒ Coupe de l'Indre FUTSAL
⇒ Coupe de District FUTSAL

Ces coupes sont chacune dotées d'un objet souvenir qui sera remis en garde pour un an pour les Coupes seniors, et en pleine propriété pour les Coupes Jeunes, à l'issue de la Finale, à l'équipe gagnante.
Le club détenteur devra faire retour de la Coupe à ses frais et risques sur convocation du District : il lui sera attribué un objet souvenir

1.2 Tout club finaliste ne se présentant pas à la remise des récompenses (ou refusant la récompense) sera exclu de la compétition principale et secondaire de la catégorie concernée l'année suivante.

1.3 En cas de Forfait en demi-finale ou finale, l'équipe sera exclue de la compétition l'année suivante.

1.4 En cas de fait disciplinaire lié à des actes de tricherie, de comportement discriminatoire ou de tout comportement contradictoire avec l'éthique sportive, l'équipe dont le club a été sanctionné par les commissions compétentes sera exclue les deux années suivantes de la coupe concernée par ces agissements.

ARTICLE 2 – CAS DES ENTENTES :

1- Toutes les équipes des clubs composant l'entente se sont engagées sous le nom de l'entente : l'entente est alors un club à part entière et les licenciés de tous les clubs composant l'entente peuvent participer aux différentes coupes dans le respect des règlements.
2- Un ou plusieurs clubs composant l'entente engage une ou plusieurs équipes en nom propre et une ou plusieurs ententes dans une même catégorie en championnat : dans ce cas chaque club composant l'entente pourra s'engager en Coupe mais uniquement en nom propre et en faisant participer que les licenciés du club.

ARTICLE 3 – ENAGAGEMENTS
L'engagement implique pour les clubs intéressés, la connaissance du présent règlement et de s'y conformer.

Les engagements dans les différentes coupes se feront par l'outil informatique mis à disposition auprès des clubs avant une date limite fixée chaque saison par la Commission Sportive et portée à la connaissance des clubs.
Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera porté au débit du compte du club. L'engagement ne sera accepté qu'autant que le club sera à jour de ses cotisations et de toutes les sommes dues tant à la FFF, qu'à la Ligue ou au District.
En cas d'incident(s) grave(s) pour lequel un club sera retenu responsable, le Comité de Direction pourra refuser l'engagement de celui-ci pour une ou plusieurs saisons.

Tout desiderata correspondant à une date de Coupes Départementales ne sera pas pris en considération par la Commission Sportive.

Coupes seniors masculins

~~**ARTICLE 3 – COUPE DE L'INDRE SENIORS**~~

~~La coupe est offerte par le District de l'Indre de Football, en garde pour un an, à l'équipe gagnante.~~

~~Le club détenteur devra faire retour de la Coupe à ses frais et risques sur convocation du District : il lui sera attribué un objet d'art.~~

~~Les deux équipes finalistes, ainsi que les arbitres, seront dotés d'un équipement offert par le District.~~

~~Le finaliste perdant recevra un objet souvenir.~~

ARTICLE 4 – COUPE DE L'INDRE SENIORS

La Coupe de l'Indre « Seniors » est ouverte à tous les clubs du département affiliés à la F.F.F..

a) pour prendre part à cette compétition les clubs doivent engager leur équipe première participant aux championnats de District ou aux Championnats de Ligue.
b) Si l'équipe première d'un club participe à un Championnat National c'est la première équipe réserve disputant un championnat tel que défini à l'article 4a qui sera engagée. Dans ce cas, il sera fait application de l'article 14 du présent règlement.

Dès le 2ème tour, afin de disputer la rencontre à la date initialement prévue, un club engagé en Coupe de l'Indre devant jouer à la même date, une autre compétition fédérale ou régionale, Championnats Régionaux, doit présenter une autre équipe disputant les championnats de District ou de Ligue.

Les deux équipes finalistes, ainsi que les arbitres, seront dotés d'un équipement offert par un partenaire du District.

Le finaliste perdant recevra un objet souvenir.

ARTICLE 5– COUPE DE DISTRICT « Henri LEGROS » :

~~La Coupe de District «Henri LEGROS» est offerte par le District. Celle-ci est conservée pour un an par l'équipe gagnante.~~

Cette Coupe est réservée, aux seules équipes premières des clubs participant aux championnats de District, à condition qu'elles participent à la Coupe de l'Indre.

Le finaliste perdant, ~~ainsi que les arbitres,~~ recevra un objet souvenir.

ARTICLE 6– COUPE « Edouard BARES » :

~~La Coupe Edouard BARES « Edouard BARES », est offerte par le District. Celle-ci est conservée pour un an par l'équipe gagnante. La Coupe Edouard BARES « Edouard BARES » est offerte par le District. Celle-ci est conservée pour un an par l'équipe gagnante~~.

- Cette Coupe est ouverte avec engagement facultatif aux équipes premières des clubs participant aux championnats de District D4 ~~et D5~~ et également à la première, deuxième ou troisième réserve des clubs dont l'équipe première évolue en championnat régional ou D1, D2 ou D3 à condition qu'elle participe aux championnats de D4 ~~ou D5.~~
- Lorsqu'un club engage son équipe réserve dans cette compétition, les articles 18 et 19 des Règlements de la Ligue et ses Districts, concernant la participation aux matchs d'une équipe supérieure s'appliquera ainsi que l'article 14 du présent règlement.
- Dans tous les cas de figure une seule équipe par club pourra au cours de la même saison participer à cette compétition.
- Le droit d'engagement sera fixé chaque année par le Comité de Direction.
- Tout club non engagé en Coupe BARES avant le 2ème tour de la Coupe de District Henri LEGROS ne pourra pas participer à cette compétition

Le finaliste perdant, ~~ainsi que les arbitres~~, recevraun objet souvenir.

~~**ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES COUPES :**~~

~~La Coupe de l'Indre « Seniors » est ouverte à tous les clubs départementaux affiliés à la F.F.F..~~

~~c) pour prendre part à cette compétition les clubs doivent engager leur équipe première participant aux championnats de District ou aux Championnats de Ligue.~~

~~d) Si l'équipe première d'un club participe à un Championnat National c'est la première équipe réserve disputant un championnat tel que défini à l'article 6a qui sera engagée. Dans ce cas, il sera fait application de l'article 16 du présent règlement.~~

~~S'ils sont engagés, à la même date, dans une autre compétition F.F.F., Coupe du Centre, Championnats Régionaux, et pour respecter le calendrier de l'épreuve, ils devront présenter une autre équipe disputant les championnats de District ou de Ligue.~~

~~En outre, les engagements dans les différentes coupes impliquent pour les clubs intéressés la connaissance du présent article et l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :~~

~~1 – Les engagements seront obligatoirement accompagnés :~~

~~a – du montant des droits fixés chaque année par le Comité de Direction~~

~~b – du montant éventuel des dettes de club (F.F.F., Ligue du Centre, Districts et sociétés affiliées).~~

~~2 – Les clubs engageront leurs équipes à l'aide du logiciel FOOTCLUB~~

~~3 – L'engagement des équipes devra parvenir au District avant la date limite qui sera fixée par la Commission Sportive ; aucun engagement ne sera accepté après cette date pour la Coupe de l'Indre~~

~~a – Le droit d'engagement, fixé chaque année par le Comité de Direction, devra parvenir au District de l'Indre avant la date limite fixée par la Commission Sportive.~~

~~L'engagement implique pour les clubs intéressés la connaissance du présent règlement et de s'y conformer.~~

ARTICLE 7 – SYSTEME DES EPREUVES :

7.1 – Coupe de l'Indre Seniors

La Coupe se dispute par élimination directe.

Si le nombre de clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixé par le calendrier seront, s'il y a lieu, tirés au sort par la Commission Sportive sachant qu'une même équipe ne peut être exempt qu'une seule fois au cours de la compétition concernée.

Les clubs disputant les championnats de Ligue, ainsi que les ~~quatre clubs~~ demi-finalistes de la saison précédente, n'entreront en compétition qu'aux 16ème de Finales (A.G. du 2.06.1984).

Tous les matches seront tirés au sort intégralement.

~~Les clubs engagés en Coupe de France seront exemptés suivant l'organisation et les possibilités du calendrier~~.(voir article 4)

A compter du premier tour et jusqu'aux ¼ de finale inclus, les matches seront disputés sur le terrain du club premier tiré au sort avec possibilité d'inverser la rencontre en cas de terrain impraticable ou de non-homologation du terrain.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, il sera procédé aux prolongations et éventuellement aux tirs aux buts.

Les ½ finales se joueront par matchs aller – retour, sur les terrains des clubs en présence. En cas de non-homologation du terrain, le club recevant devra fournir un terrain de dégagement. A défaut, la Commission Sportive imposera un terrain. En cas d'égalité à l'issue du deuxième match, le vainqueur sera qualifié au goal-average (quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts reçus). Si l'égalité subsiste, il sera procédé aux prolongations et éventuellement à l'épreuve des tirs au but. En cas d'égalité à l'issue du deuxième match, le vainqueur sera qualifié au goal-average (quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts reçus). Si l'égalité subsiste, il sera procédé aux prolongations et éventuellement à l'épreuve des tirs au but.

En cas de force majeure, afin de respecter le calendrier, sur décision du Comité de Direction, les ½ finales pourront se disputer sur une seule rencontre sur le terrain du club 1er nommé.
Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain. Si l'égalité subsiste, il sera procédé aux prolongations et éventuellement à l'épreuve des tirs au but. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre il sera procédé aux prolongations et éventuellement à l'épreuve des tirs au but.

Finale :
Le lieu et la date de la Finale seront fixés tous les ans par le Comité de Direction**.**
En cas de match nul, il sera disputé deux prolongations de 15 minutes.
Si l'égalité persiste à l'issue de ces prolongations, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

La Commission Sportive se charge de l'organisation des ¼, ½ et Finale de la Coupe de l'Indre.
Les indemnités d'équipements des arbitres ne seront pas dues pour la Finale de la Coupe de l'Indre Seniors dans la mesure où ils sont dotés d'un équipement.

7.2- Coupe de District Henri LEGROS

Les clubs entrent en compétition au fur et à mesure de leur élimination en Coupe de l'Indre, jusqu'aux 8èmes de finale inclus. ~~Il sera disputé une phase préliminaire et une phase éliminatoire. Les matches seront tirés au sort, pour les deux ou trois premiers tours par poules géographiques (A.G. du 2.06.1984).~~ Système identique à la Coupe de l'Indre « Seniors » pour les tours préliminaires.
A compter du premier tour et jusqu'aux demi-finales inclus, les matches seront disputés sur le terrain du club premier tiré au sort avec possibilité d'inverser la rencontre en cas de terrain impraticable.
Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
En cas de match nul à l'issue des prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour désigner le vainqueur.
~~Dans le cas éventuel de match sur terrain neutre, en cas de match nul à l'issue des prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour désigner le vainqueur.~~

Finale :
La Finale aura lieu sur le terrain du vainqueur de l'année précédente même si l'un des deux clubs a été lauréat la dernière saison.
En cas de match nul à l'issue des prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour désigner le vainqueur.

7.3 –Coupe Edouard BARES
Les équipes premières entrent en compétition au fur et à mesure de leur élimination en Coupe de l'Indre et Coupe de District Henri LEGROS, jusqu'aux huitièmes de finale inclus.

Les équipes réserves entrent en compétition dès le 1er tour.

~~Il sera disputé une phase préliminaire et une phase éliminatoire. Les matches seront tirés au sort pour les deux premiers tours par poules géographiques ou non selon le nombre d'équipes engagées.~~
Système identique à la Coupe de l'Indre « Seniors » pour les tours préliminaires**.**

A compter du premier tour et jusqu'aux demi-finales inclus, les matches seront disputés sur le terrain du club premier tiré au sort avec possibilité d'inverser la rencontre en cas de terrain impraticable.

En cas de match nul à l'issue des prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour désigner le vainqueur.

La Finale aura lieu sur le terrain du vainqueur de l'année précédente même si l'un des deux clubs a été lauréat la dernière saison.

ARTICLE 8 – CALENDRIERS

La Commission établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés, et en s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission, et publié quinze jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

~~Aucune dérogation ne sera accordée sur les dates retenues par la Commission~~ ;(noté dans l'article 3 – Engagements) ~~seuls seront pris en compte les désidératas concernant le premier tour éliminatoire et adressés au plus tard à la date de la clôture des engagements.~~

Toute demande de modification d'horaire devra être formulée à l'aide du logiciel informatique mis à disposition au moins 7 jours avant la rencontre~~, et être obligatoirement accompagnée de la lettre d'acceptation de l'adversaire, faute de quoi, elle ne pourra pas être prise en considération.~~ La commission sportive se réserve le droit de ne pas accepter cette demande.

Un droit de modification des dates et horaires des matches sera exigé, montant fixé par le Comité de Direction et figurant sur le Règlement annexe.

ARTICLE 9 – TERRAINS IMPRATICABLES

Dans le cas où le terrain de l'équipe recevante est déclarée officiellement impraticable, selon les prescriptions de l'article 15 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts :

a) celle-ci pourra proposer un terrain de dégagement qui devra être validée par la Commission Sportive avant le vendredi 16 heures.
b) la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser la rencontre.
c) la Commission Sportive se réserve le droit, si nécessaire de trouver un terrain de dégagement.

Se reporter au Règlements des Championnats et Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts. Toutefois, lorsque trois arbitres auront été désignés par la Commission

compétente, les frais de déplacement (au tarif prévu au Règlement annexe à l'exclusion de tous autres frais) des arbitres assistants seront répartis de la façon suivante :

- 1/3 au District de l'Indre de Football
- 1/3 au club recevant
- 1/3 au club visiteur

ARTICLE 10 – BALLONS - COULEURS

Se reporter au Règlements des Championnats.

ARTICLE 11 – HORAIRE DES RENCONTRES

Pour les seniors, toutes les rencontres sont fixées à 14 h 30 et à 14 h 00 (du 15/11 au 15/01~~pendant l'horaire d'hiver.~~ La Commission Sportive se réserve le droit de modifier ces horaires.

En outre, la Commission Sportive pourra accorder tout à fait exceptionnellement des dérogations, pour des motifs imprévus dûment justifiés et présentant des cas de force majeure.

De plus, si le tirage aboutit à plusieurs matches susceptibles de se faire concurrence, la Commission Sportive pourra modifier la date et l'horaire des rencontres.

ARTICLE 12 – FEUILLE D'ARBITRAGE

~~Les feuilles d'arbitrage sont fournies par Le District de l'Indre de Football aux clubs recevant ou aux clubs organisateurs dans le cas de rencontres sur terrains neutres.~~

~~Pour l'utilisation de la feuille d'arbitrage, se reporter aux Règlements des Championnats.~~

Se référer aux articles 11 et 12 des règlements de la Ligue et de ses Districts.

La FMI sera du ressort du club recevant qui mettra à disposition une tablette. Si la rencontre se joue sur terrain neutre, cette obligation sera assurée par le club 1er nommé de la rencontre.

ARTICLE 13– LICENCES – QUALIFICATIONS

Les joueurs et dirigeants officiant pour la rencontre devront être licenciés à la F.F.F. et qualifiés à la date du match.

Le nombre de joueurs autorisé à participer et inscrit sur la Feuille de Match est fixé à 14 pour les tours précédant la finale.

Pour la finale, il sera autorisé d'inscrire 16 joueurs mais seulement 14 pourront participer à la rencontre.

Pendant les 90 minutes de la rencontre, les joueurs remplacés pourront entrer de nouveau en jeu (A.G. 9.06.1990).

A partir des prolongations éventuelles, seuls trois remplacements seront autorisés.

Au cours des prolongations, le remplacé ne devient plus remplaçant.

Pour la séance des tirs au but, seuls les joueurs présents sur le terrain pourront participer.

ARTICLE 14 – EQUIPIERS « SUPERIEURS »

Pour les Coupes « Seniors et U18 », seuls 3 joueurs ayant participés à tout ou partie à 5 matchs maximum à un Championnat National seront autorisés à participer.

Pour les Coupes « U17 et U15 », les joueurs autorisés à jouer ne devront avoir participé à plus de trois rencontres de compétition nationale (A.G. du 10.06.95)

ARTICLE 15 – ARBITRAGE (Arbitres – Arbitres Assistants)

Se reporter aux Règlements Généraux Ligue et Districts.
~~A partir du 4ème tour inclus~~ A partir des 16ème de Finale pour la Coupe de l'Indre – et des ¼ de Finale pour la Coupe de District Henri Legros, les rencontres seront dirigées par un arbitre et deux arbitres assistants officiels.
La Finale de la Coupe Edouard BARES sera dirigée par un arbitre et deux arbitres assistants officiels.
L'absence d'un arbitre officiel n'empêchera pas le déroulement du match.
Les frais d'arbitrage seront comptabilisés sur la feuille de recette (si elle est émise), mais ils seront réglés par le District de l'Indre de Football qui les imputera au débit du compte du club recevant.
En cas de match sur terrain neutre, les frais d'arbitrage réglés par le District seront imputés pour moitié aux deux clubs

ARTICLE 16 – FORFAITS – FRAUDE - TRICHERIE
Se reporter aux Règlements des Championnats.
Tout club forfait en Coupe de l'INDRE Seniors ou ayant perdu pour fraude ou tricherie sera exclu de la Coupe de District Henri LEGROS et de la Coupe Edouard BARES.
Tout club forfait en Coupe de District Henri LEGROS ou ayant perdu pour fraude ou tricherie sera exclu de la Coupe Edouard BARES.
En cas de forfait en demi-finale ou en finale, l'équipe sera exclue de la compétition l'année suivante.

ARTICLE 17 – RESERVES – RECLAMATIONS
Se reporter aux Règlements Généraux de la FFF et de la LCVL et ses Districts.

ARTICLE 18 – APPEL
Tout club peut faire appel d'une décision de la Commission Sportive, auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires.
Cette Commission jugera en dernier ressort **départemental.** Ces appels devront être adressés dans un délai de 3 jours à compter de la notification de la décision de la Commission Sportive.

ARTICLE 19 – TICKETS ET INVITATIONS
Les tickets d'entrée aux matches des Coupes seront fournis par la Commission à partir des ¼ de finale pour la Coupe de l'Indre Seniors, et uniquement pour la finale pour les autres Coupes.
Avec la billeterie, chaque club en présence aura droit **à vingt** laissez-passer destinés aux joueurs et aux responsables techniques pour l'accès au stade et dix invitations ~~pour les ¼ - ½ et Finale de Coupe de l'Indre et uniquement pour la finale pour les autres Coupes.~~
Pour les matches sur terrain neutre, le club organisateur recevra dix invitations.
Les membres des clubs en présence ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur licence, à l'exception des joueurs des catégories Débutants à 15 ans.

ARTICLE 20 – FONCTION DU DELEGUE
La commission pourra, si elle le juge utile, désigner à chaque match un délégué qui aura pour mission de représenter le District auprès des arbitres, des capitaines d'équipes, des responsables techniques et dirigeants de clubs.
A défaut de délégué officiel, les fonctions seront assurées par un dirigeant du club visiteur, ou du club organisateur s'il s'agit d'une rencontre sur terrain neutre.

Le délégué est chargé d'établir la feuille de recette.
En cas d'incident sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le délégué devra faire un rapport circonstancié des faits à signaler et l'adresser à la Commission.
~~A partir des ¼ de finale, le délégué sera chargé de l'envoi de la feuille d'arbitrage~~.
La feuille de recette devra être retournée dans les 24 heures au District de l'Indre de Football.
Pour le contrôle des entrées, le délégué sera obligatoirement assisté d'un représentant de chaque club en présence.

ARTICLE 21 – REPARTITION DES RECETTES

1 – Répartition des recettes de la Coupe de l'Indre

a) pour ~~les trois premiers tours~~ les tours précédents les 16ème de Finale :

- quarante pour cent (40 %) au club visité
- soixante pour cent (60 %) au club visiteur

Si les deux clubs sont de la même localité : cinquante pour cent (50 %) à chaque club. Il ne sera pas envoyé de feuille de recette pour ces ~~trois premiers~~ tours.

b) pour ~~les tours suivants~~ les 1/16ème , 1/8ème de finale inclus :

- trente pour cent (30 %) au club visité
- cinquante pour cent (50 %) au club visiteur
- vingt pour cent (20 %) à la Commission Sportive, avec un minimum fixé chaque année par le Comité de Direction, à la charge des deux clubs en présence.
- Si les deux clubs sont de la même localité : quarante pour cent (40 %) à chaque club.

Le club visité recevra une feuille de recette ~~en trois exemplaires (un exemplaire sera retourné au District, les deux exemplaires revenant à chaque club)~~ qui, correctement remplie, sera retournée ~~avec les feuilles de frais d'arbitrage~~ au District de l'Indre de Football (par courriel ou par courrier par le club recevant dans les 48 heures qui suivent la rencontre) accompagné le cas échéant des vingt pour cent (20 %) de la recette nette (un montant minimum est fixé chaque année par le Comité de Direction).

~~Toutefois, si la recette n'était pas suffisante, les officiels seraient indemnisés par le club recevant.~~

~~Le retour de la feuille de recette accompagné des fiches de frais des arbitres incombe au club recevant~~

~~Celles-ci devront parvenir impérativement dans les 48 heures qui suivent la rencontre, donc, postée le lundi sans faute, affranchie au tarif urgent, ou remise au District avant le mardi matin.~~

Pour tout retard d'envoi de document, il sera infligé une amende qui sera doublée au premier rappel. Le montant de cette amende sera fixé par le Comité de Direction en début de saison et porté dans le règlement annexe.

c) Pour les ¼ de finale

Du montant de la recette brute, après déduction des taxes, on déduira, dans l'ordre :

- Dix pour cent (10 %) de la part de la recette pour les rencontres qui se dérouleraient éventuellement sur terrain neutre (il est bien entendu que le club qui perçoit cette indemnité prend à sa charge les frais de publicité, marquage, police et contrôle).

- Les frais des arbitres officiels et, s'il y a lieu, du délégué officiel, suivant le barème établi par le Comité de Direction. ~~Ces frais seront remboursés lors de l'arrêt des comptes du match. Lorsque la recette ne sera pas suffisante pour rembourser les frais des arbitres et du délégué, la différence sera supportée par moitié par les clubs en présence.~~
- Le reste de la recette sera réparti de la façon suivante :
    - ✓ Vingt pour cent (20 %) au club recevant (Comité de Direction du 09.02.2010)
    - ✓ Quarante pour cent (40 %) au club visiteur
    - ✓ Trente pour cent (30 %) à chaque club en cas de rencontre sur terrain neutre.
    - ✓ Vingt pour cent (20 %) à la Commission Sportive, ~~Section des Coupes~~, il sera exigé un minimum fixé chaque année par le Comité de Direction, à la charge des deux clubs en présence.
    - ✓ Vingt pour cent (20 %) restant consigné à la Commission Sportive, ~~Section des Coupes~~ pour être partagés à chaque tour et à parts égales entre les clubs ayant participé à ce tour (A.G. 8.6.95).

d) Pour les ½ Finales

Du montant de la recette brute, après déduction des taxes on déduira, dans l'ordre :

- Dix pour cent (10 %) de la part de la recette pour les rencontres qui se dérouleraient éventuellement sur terrain neutre (il est bien entendu que le club qui perçoit cette indemnité prend à sa charge les frais de publicité, marquage, police et contrôle).
- Les frais des arbitres officiels et, s'il y a lieu, du délégué officiel, suivant le barème établi par le Comité de Direction. ~~Ces frais seront remboursés lors de l'arrêt des comptes du match. Lorsque la recette ne sera pas suffisante pour rembourser les frais des arbitres et du délégué, la différence sera supportée par moitié par les clubs en présence.~~
- Le reste de la recette sera réparti de la façon suivante :
    - ✓ Trente pour cent (30 %) à chaque club en présence
    - ✓ Vingt pour cent (20 %) à la Commission Sportive, Section des Coupes, il sera exigé un minimum fixé chaque année par le Comité de Direction à la charge des deux clubs en présence.
    - ✓ Vingt pour cent (20 %) restant consigné à la Commission Sportive Section des Coupes, pour être partagés à chaque tour et à parts égales entre les clubs ayant participé à ce tour (A.G. du 08.06.95).

Dans tous les cas, ce partage sera effectué après déduction des frais d'arbitrage, les arbitres étant payés par virement bancaire par le District de l'Indre de Football qui les imputera au débit du compte du club recevant.
En cas de match sur terrain neutre, les frais d'arbitrage réglés par le District seront imputés au club organisateur, si la recette est suffisante à défaut pour moitié aux deux clubs.

e) <u>Finale de la Coupe de l'Indre</u> :

La Commission Sportive se réserve le droit d'organiser une autre Finale en lever de rideau ; dans ce cas 10 % de la recette brute sera affectée à cette rencontre.

Du montant de la recette brute, après déduction des taxes, et des moyens de sécurité et contrôle mis en place, on déduira dans l'ordre :

- 10 % de la recette pour les rencontres sur terrain neutre représentant les frais de location ou d'organisation du terrain. Il est bien entendu que l'organisateur qui perçoit cette indemnité prend à sa charge les frais de publicité, marquage, et frais annexes.
- Les frais de déplacement des officiels suivant le barème établi par le Comité de Direction. Lorsque la recette ne sera pas suffisante pour rembourser les frais des arbitres, la différence sera supportée par moitié par les clubs en présence.
- Le reste de la recette sera répartie de la façon suivante :
  - ✓ 80 % partagés à part égales entre les deux clubs en présence
  - ✓ 20 % à la Commission Sportive.

2) – <u>Répartition des recettes de la Coupe de District Henri LEGROS et de la Coupe BARES</u>

Pour les tours éliminatoires jusqu'à la finale

~~a – l'équipe recevante réclame un droit d'entrée~~

De la recette brute, il sera déduit les frais des arbitres officiels et éventuellement du délégué suivant le barème établi par le Comité de Direction.

Le reste, sera réparti ainsi :

- quarante pour cent (40 %) au club visité
- soixante pour cent (60%) au club visiteur

  <u>ou</u>
- cinquante pour cent (50%) si les deux clubs sont de même localité

~~b – l'équipe recevant ne réclame pas de droit d'entrée~~

Le District se charge d'indemniser les arbitres et éventuellement le délégué ; le montant global sera porté au débit du compte du club recevant. ~~Le club recevant prendra à sa charge les frais des arbitres officiels et éventuellement du délégué.~~

Pour la Finale :

De la recette brute, il sera déduit :

a) Les frais de location et d'organisation du terrain suivant le barème ci-dessous :

. dix pour cent (10 %) de la part de la recette pour les frais de location et d'organisation du terrain dans l'éventualité d'un terrain neutre.

Il est entendu que le club qui perçoit cette indemnité prend à sa charge les frais de publicité, de marquage, police et contrôle.

b) Les frais des arbitres officiels et, s'il y a lieu, du délégué officiel, suivant le barème établi par le Comité de Direction. Les frais seront payés aux arbitres par le District qui débitera le compte du club en charge de la recette. Lorsque la recette ne sera pas suffisante pour ~~rembourser~~ couvrir les frais des arbitres et du délégué, la totalité ou la différence sera supportée par moitié par les clubs en présence.

c) Le reste de la recette sera réparti de la façon suivante :

. vingt pour cent (20 %) à la Commission Sportive, ~~Section des Coupes~~, il sera exigé un minimum avec un minimum fixé chaque année par le Comité de Direction à la charge des deux clubs.

. quatre vingt pour cent (80 %) partagés à parts égales entres les club en présence

~~***3) Répartition des recettes de la Coupe BARES***~~

~~a – Pour les tours éliminatoires jusqu'à la Finale :~~
~~. quarante pour cent (40 %) au club visité~~
~~. soixante pour cent (60 %) au club visiteur~~
~~***si les deux clubs sont de la même localité :***~~
~~***. cinquante pour cent (50 %) à chaque club.***~~
~~Il ne sera pas envoyé de feuille de recette pour ces tours éliminatoires~~
~~b – Pour la Finale~~
~~Répartition identique à la Coupe de District Henri LEGROS~~

La Commission Sportive, ne se rend responsable d'aucun déficit qui serait supporté par les clubs au cours de l'épreuve**.**

Coupes Jeunes

ARTICLE 22 – COUPE Pierre ROUX

Cette compétition est ouverte à tous les clubs du District de l'Indre disputant les championnats départementaux ou régionaux.
~~La Coupe Pierre ROUX offerte par le District sera attribuée à l'équipe gagnante en garde pour un an.~~ Un objet souvenir sera offert aux finalistes.
Pourront participer à cette compétition les licenciés « U16 », « U17 », « U18 »
Si un club engagé doit disputer le même jour une rencontre d'une autre compétition, la Commission fixera une autre date et celle-ci devra être respectée sous peine de forfait.
Tout club forfait en Coupe Pierre Roux est exclu ~~du trophée MARCON Sports.~~de la Coupe de District U18

ARTICLE 23 – ~~TROPHEE MARCON SPORTS~~ Coupe de District U18

Cette compétition est réservée aux équipes évoluant en championnat départemental, à condition qu'elles participent à la Coupe Pierre Roux.
Un objet souvenir sera offert aux finalistes.
Les clubs entreront en compétition au fur et à mesure de leur élimination en Coupe Pierre Roux, jusqu'au ¼ de finale inclus.
Son déroulement est identique à celui de la Coupe Pierre Roux.

~~La finale du Trophée MARCON Sports se jouera sur terrain neutre~~.

~~**ARTICLE 26 – ENGAGEMENTS**~~
~~Les engagements des équipes désirant participer à la Coupe Pierre ROUX s'enregistreront sur FOOTCLUB avant la date limite fixée sur les feuilles d'engagements.~~
~~Le droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité de Direction.~~
Voir article 3

ARTICLE 24 – SYSTEME DE LA COUPE Pierre ROUX ET DE LA COUPE DE DISTRICT U18

La Coupe Pierre ROUX ~~et le Trophée MARCON Sports~~ et la Coupe de District U18 se disputent par élimination directe dans les conditions suivantes :

- toutes les rencontres seront tirées au sort et se dérouleront suivant le système des Coupes de l'Indre (art. 7) ;

- en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 25 – ~~HORAIRES DES RENCONTRES – TERRAINS~~ ORGANISATION

L'horaire des rencontres est fixé par la Commission Sportive. ~~Dans le cas où ces matches se joueraient en lever de rideau, l'horaire est fixé à 12 h 40, ou éventuellement à 13 h 10 en Septembre, Octobre, Avril et Mai (A.G. du 30.5.1997).~~

~~Pour tout changement de date ou d'horaire se reporter à l'art. 11 – Coupe de l'Indre « Seniors ».~~

25.1 : calendriers
Se reporter à l'article 8 du présent règlement
25.2 : Feuille d'arbitrage
Se reporter à l'article 12 du présent règlement
25.3 : Terrains Impraticables
Se reporter à l'article 9 du présent règlement
25.4 : Licences - qualifications
Se reporter à l'article 13 du présent règlement

~~**ARTICLE 29 – LICENCES – QUALIFICATIONS –**~~

~~Se reporter aux articles 15 et 16 de la Coupe de l'Indre Seniors~~.

ARTICLE 26 – ARBITRAGE
Les rencontres seront dirigées par un arbitre officiel
L'absence d'un arbitre officiel n'empêchera pas le déroulement du match.
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant, ils seront réglés par le District de l'Indre de Football qui les imputera au débit du compte du club recevant.
En cas de match sur terrain neutre, les frais d'arbitrage réglés par le District seront imputés pour moitié aux deux clubs

ARTICLE 27 – RESERVE

ARTICLE 28 – COUPE Alain LABRUNE
Sont habilités à s'engager dans cette compétition les clubs participant aux championnats régionaux U16 et les clubs participants aux championnats départementaux U17.
Pourront participer à cette compétition les seuls licenciés U15, U16 et U17.
La finale aura lieu sur terrain neutre à désigner.
Une seule équipe par club pourra être engagée.

~~Une coupe sera offerte au vainqueur par le District de l'Indre de Football à titre définitif.~~
Un objet souvenir sera offert aux finalistes.

ARTICLE 29 – COUPE Maurice HERVAULT « U15 »
Sont habilités à s'engager dans cette compétition les clubs participant aux championnats régionaux U14 et U15 et au championnat départemental U15.

~~La finale aura lieu sur terrain neutre à désigner.~~

Une seule équipe par club pourra être engagée.
~~Une Coupe sera offerte par le District de l'Indre de Football à titre définitif.~~

Un objet souvenir sera offert aux finalistes.

ARTICLE 30 – COUPES ~~CONSOLANTES «U17 et U15»~~ de District U17 – U15

~~***Réservé.***~~

~~**ARTICLE 34 – ENGAGEMENT DES COUPES DE « JEUNES »**~~

~~La Coupe Alain LABRUNE et la Coupe Maurice HERVAULT sont ouvertes à tous les clubs du département disputant les championnats du District ou de la Ligue, dans les délais fixés sur FOOTCLUB.~~

Les Coupes de District U17 et U15 sont réservées uniquement aux équipes départementales.

Tout club forfait en Coupe Alain LABRUNE et Coupe Maurice HERVAULT sera exclu des Coupes de District.

ARTICLE 30– SYSTEME DES COUPES DE L'INDRE DES JEUNES

Réservé en fonction du nombre d'équipes engagées.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 31– ORGANISATION

25.1 : calendriers
Se reporter à l'article 8 du présent règlement
25.2 : Feuille d'arbitrage
Se reporter à l'article 12 du présent règlement
25.3 : Terrains Impraticables
Se reporter à l'article 9 du présent règlement
25.4 : Licences - qualifications
Se reporter à l'article 13 du présent règlement

ARTICLE 32 : ARBITRAGE
Les rencontres seront dirigées par un arbitre officiel
L'absence d'un arbitre officiel n'empêchera pas le déroulement du match.
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant, ils seront réglés par le District de l'Indre de Football qui les imputera au débit du compte du club recevant.
En cas de match sur terrain neutre, les frais d'arbitrage réglés par le District seront imputés pour moitié aux deux clubs

FINALES DES COUPES JEUNES *Vœu de l'AC Parnac (application saison 2017/2018)*

Pour les finales jeunes, il ne pourra y avoir, sur le même site et le même jour que deux rencontres au maximum. Le lieu sera fixé par la Commission Sportive en tenant compte des équipes en présence. Les horaires de ces deux rencontres seront séparés**.**

Les indemnités d'arbitrage seront réglées par le District de l'Indre de Football. L'arbitre désigné au centre devra être âgé d'au moins deux catégories d'âge supérieures à la catégorie des joueurs qui disputent la finale.

Un arbitre ne pourra officier au centre que pour une seule rencontre, cependant, ce même arbitre pourra être désigné en qualité d'assistant sur un autre match.

Coupes Féminines

ARTICLE 32 – COUPE DE L'INDRE FEMININE CREDIT AGRICOLE

~~1- Organisation Générale~~

~~La Coupe de l'Indre Féminine seniors est offerte par le District de l'Indre de Football. Elle est conservée pour un an par l'équipe gagnante qui devra la retourner sur demande de la commission en charge de la compétition.~~

~~Un objet d'art indiquant le nom du club et l'année sera remis au vainqueur lors de la restitution de la Coupe.~~

~~Un objet d'art sera remis au finaliste perdant.~~

Voir article 1

La Coupe de l'Indre "Féminines" est obligatoire pour toutes les équipes féminines séniors première des clubs disputant les championnats départementaux ou interdépartementaux à 11 ou les championnats régionaux et nationaux féminins et facultative pour les équipes engagées dans le Championnat à 8. Pour prendre part à cette épreuve, les clubs doivent participer aux championnats organisés par la Ligue du Centre Val de Loire ou le District de l'Indre, et ne peuvent engager que leur équipe première participant au championnat Ligue ou district à 11. Si ces clubs sont engagés, à la même date, dans une autre compétition F.F.F., Coupe du Centre, Championnats Régionaux, et pour respecter le calendrier de l'épreuve, la commission fixera une autre date et celle-ci devra être respectée sous peine de forfait.

~~Les engagements seront établis par l'intermédiaire du logiciel FOOTCLUBS avant la date fixée par la Commission. L'engagement implique pour tous les clubs intéressés la connaissance du présent règlement et de s'y conformer. Le montant du droit d'engagement, fixé chaque année par le Comité de Direction, sera adressé au District de l'Indre lors de l'engagement par chèque bancaire.~~

32-1 Système de l'épreuve

~~La Coupe se dispute par élimination directe. Les équipes disputant un championnat national seront exemptées du premier tour. Si le nombre de clubs engagés à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixé par le calendrier, seront tirés au sort par la Commission Sportive. Tous les matchs seront tirés au sort intégralement~~.

Toutes les rencontres se disputeront par élimination directe.
Les matches seront disputés sur le terrain du club premier tiré au sort avec possibilité d'inverser la rencontre en cas de terrain impraticable ou de non-homologation du terrain.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

A l'issue de toute rencontre, y compris la finale, se terminant par un résultat nul il sera procédé à la séance de tirs aux buts (pas de prolongations).

Les deux équipes finalistes, ainsi que les arbitres, seront dotés d'un équipement offert par un partenaire du District.
Le finaliste perdant recevra un objet souvenir.

32.2 Calendriers

La commission établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés, et en s'inspirant du système adapté. L'ordre des rencontres sera établi par la commission et publié 15 jours à l'avance sauf cas de force majeure. Aucune dérogation ne sera accordée sur les dates retenues par la Commission ; ~~seuls seront pris en compte les desiderata concernant le premier tour éliminatoire et adressés au plus tard à la date de clôture des engagements. Toute demande de modification devra être formulée dix jours avant la date prévue de la rencontre, et être obligatoirement accompagnée de la lettre d'acceptation de l'adversaire, faute de quoi, elle ne pourra pas être prise en considération.~~
Toute demande de modification d'horaire devra être formulée à l'aide du logiciel informatique mis à disposition au moins 7 jours avant la rencontre. La commission sportive se réserve le droit de ne pas accepter cette demande.

32.3 Terrains impraticables

~~Les clubs disputant la Coupe de l'Indre devront présenter un terrain homologué par la Commission des Terrains et Infrastructures sportives.~~
Terrains impraticables (voir article 9 du présent règlement)

~~2- Couleurs~~

~~Les équipes disputent les rencontres avec leurs maillots aux couleurs conformes à celles précisées sur la feuille de renseignements.~~
~~Si les couleurs indiquées dans sa demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.~~
~~Pour parer toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevants doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14 pour une rencontre à 11 et de 1 à 11 maillots pour une rencontre à 8, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.~~
~~Sur terrain neutre, le club le plus ancien dans l'affiliation garde ses couleurs.~~

32.4 Horaire

La Commission sportive fixera les horaires dans la mesure du possible, en fonction des occupations des installations, le dimanche à 15 heures (à 14 h 30 du 15/11 au 15/01).

~~Feuille de match~~

~~Les feuilles de match sont fournies par la Commission Sportive aux clubs recevant ou clubs organisateurs dans le cas de rencontres sur terrains neutres.~~

32.5 Ballons - couleurs

Se reporter au Règlements des Championnats.

32.6 – Feuille arbitrage

Se référer aux articles 11 et 12 des règlements de la Ligue et de ses Districts.
La FMI sera du ressort du club recevant qui mettra à disposition une tablette. Si la rencontre se joue sur terrain neutre, cette obligation sera assurée par le club 1er nommé de la rencontre.

32.7 – Licences - qualifications

Les joueuses et dirigeants officiant pour la rencontre devront être licenciés à la F.F.F. et qualifiés à la date du match.
Le nombre de joueuses autorisées à participer et inscrites sur la Feuille de Match est fixé à 14.
Pour la finale, il sera autorisé d'inscrire 16 joueurs mais seulement 14 pourront participer à la rencontre.
Pendant les 90 minutes de la rencontre, les joueuses remplacées pourront entrer de nouveau en jeu (A.G. 9.06.1990).
Pour la séance des tirs au but, seules les joueuses présentes sur le terrain à la fin du temps règlementaire pourront participer.

32.8 – Arbitrage (Arbitres – Arbitres Assistants)

Les rencontres seront dirigées par un arbitre officiel. Pour la finale, il sera désigné un arbitre officiel et deux arbitres assistants. L'absence d'un arbitre officiel n'empêchera pas le déroulement du match. ~~Les frais d'arbitrage (tarif district) seront réglés sur le terrain suivant la règlementation en vigueur.~~

Les frais d'arbitrage seront seront réglés par le District de l'Indre de Football qui les imputera au débit du compte du club recevant.
En cas de match sur terrain neutre, les frais d'arbitrage réglés par le District seront imputés pour moitié aux deux clubs.

32.9 – Forfait – Fraude - tricherie

Se reporter aux Règlements des Championnats.
En cas de forfait en demi-finale ou en finale, l'équipe sera exclue de la compétition l'année suivante.
~~33 Forfait~~
~~Une équipe présente sur le terrain peut requérir le forfait, si son adversaire ne se présente pas à l'heure prévue pour le début de la rencontre. En tout état de cause, le forfait est constaté, par l'arbitre, un quart d'heure après l'heure fixée pour le début de la partie. Il est précisé qu'une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de 9 joueuses sera déclarée forfait. En cas de forfait en demi-finale ou finale, l'équipe sera exclue de la compétition l'année suivante.~~
~~Tout club forfait en Coupe de l'Indre féminine sera exclu de la Coupe Crédit Agricole.~~

32.10 – Réserves et réclamations

Se reporter aux Règlements Généraux de la FFF et de la LCVL et ses Districts.

32.11 - Appel

Tout club peut faire appel d'une décision de la Commission Sportive, auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires.
Cette Commission jugera en dernier ressort départemental. Ces appels devront être adressés dans un délai de 3 jours à compter de la notification de la décision de la Commission Sportive.

32.12 - tickets et invitations

Avec la billetterie, les tickets d'invitation seront fournis par le District de l'Indre uniquement pour la finale. Chaque club en présence pour la finale, aura droit à vingt laissez-passer destinés aux joueuses et responsables techniques pour l'accès au stade et 10 invitations. Les membres des clubs en présence ne peuvent pas entrer gratuitement sur présentation de leur licence, à l'exception des licenciés F.F.F. des catégories débutantes à U15.

32.13 – Fonctions du délégué

La commission pourra, si elle le juge utile, désigner à chaque match un délégué qui aura pour mission de représenter le District auprès des arbitres, des capitaines d'équipes, des responsables techniques et dirigeants de clubs.
A défaut de délégué officiel, les fonctions seront assurées par un dirigeant du club visiteur, ou du club organisateur s'il s'agit d'une rencontre sur terrain neutre.
Le délégué est chargé d'établir la feuille de recette.
En cas d'incident sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le délégué devra faire un rapport circonstancié des faits à signaler et l'adresser à la Commission.

32.14 - Répartition des recettes

Pour les matchs précédents la finale, les recettes seront réparties ainsi :

- quarante pour cent (40%) au club visité
- soixante pour cent (60%) au club visiteur

Il ne sera pas envoyé de feuille de recette pour ces matches.
Finale sur terrain neutre :
Seront déduits de la recette brute :

a) Dix pour cent (10 %) de la part de la recette pour les rencontres qui se dérouleraient sur terrain neutre (il est bien entendu que le club qui perçoit cette indemnité prend à sa charge les frais de publicité, marquage, police et contrôle

~~b)~~ les frais des arbitres officiels et, s'il y a lieu, du délégué officiel, suivant le barème établi par le District de l'Indre de Football : ~~ces frais seront remboursés lors de l'arrêt des comptes du match. Lorsque la recette ne sera pas suffisante pour rembourser les frais des arbitres et du délégué, la totalité ou la différence sera supportée par moitié par les clubs en présence.~~

c) le reste, ou recette nette, sera réparti de la façon suivante :
- vingt pour cent (20%) au District de l'Indre de Football. Il sera exigé un minimum à la charge des deux clubs en présence, fixé chaque année par le Comité de Direction.
- quatre-vingt pour cent (80%) partagés à parts égales entre les clubs en présence.

d) Dans le cas où la finale du Challenge CAUTINAT se dispute en lever de rideau de la Finale de la Coupe de l'Indre, la recette nette sera répartie de la façon suivante :
- vingt pour cent (20%) au District de l'Indre de Football. Il sera exigé un minimum à la charge des quatre clubs en présence, fixé chaque année par le Comité de Direction.
- cinquante pour cent (60%) partagés en part égales entre les clubs en présence disputant la Finale de la Coupe de l'Indre.

- vingt pour cent (20%) partagés à part égales entre les clubs en présence disputant la finale du Challenge CAUTINAT.

d) En cas d'une rencontre supplémentaire la répartition des recettes vous sera communiquée par la Commission Sportive lors de l'organisation des rencontres.

~~**ARTICLE 37.1 – COUPE CREDIT AGRICOLE FEMININES à 11**~~

~~1- Sous réserve de dates disponibles, cette Coupe organisée par le District de l'Indre de Football est réservée aux équipes premières des clubs participant au championnat de district ou bi-départemental. Les équipes entreront en compétition au fur et à mesure de leur élimination en Coupe de l'Indre Féminine jusqu'au équipes éliminées en ¼ de finale inclus.~~

~~2- La finale se déroulera en principe en lever de rideau de la finale de la Coupe de l'Indre Féminine.~~
~~L'équipe vainqueur de cette finale se verra remettre en coupe en garde pour un an.~~
~~Un objet d'art sera remis au finaliste perdant.~~

~~3- Système de la Coupe Crédit Agricole :~~
~~Se reporter à la Coupe de l'Indre Féminine.~~

ARTICLE 33 – Challenge « Raymond CAUTINAT »

1- ~~Sous réserve de dates disponibles,~~ Ce Challenge est organisé par le District de l'Indre de Football et réservé aux équipes participant au championnat de district à 8. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe. Le droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité de Direction
L'engagement est obligatoire pour tous les clubs disposant d'une équipe féminine sénior disputant les championnats départementaux à 8

2- Le Challenge se dispute par élimination directe, les équipes entrent en compétition dès le premier tour.

3- Déroulement des rencontres :
Se reporter au règlement du championnat féminin senior à effectif réduit (8) du District de l'Indre de Football

4- La finale se déroulera en principe le même jour que le lever de rideau de la Coupe de l'Indre Féminine. Une feuille de recettes spécifique sera établie pour cette rencontre.
L'équipe vainqueur de cette finale se verra remettre un challenge en garde pour un an. Le finaliste perdant recevra un objet souvenir

Cas non prévus

ARTICLE 34 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission Sportive.

Commission statuts et règlements du 27.02.2024